

Département de La Creuse
Evolis 23

Réunion du Bureau du 9 septembre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS le 9 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 3 septembre 2024

Présents : BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GAUDY Sylvain ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUBERT Patrick ; AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean Luc ; HAMONEAU Nicolas ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; RICHIN Denis ; TERNAT Didier ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

Secrétaire de séance : PINLOCHE Isabelle

Monsieur GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland
Monsieur VIARD Philippe donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30
Présents : 16
Votants : 18

Délibération n° 2024-121

Code nomenclature : 4.4 – Autres catégories de personnels

Objet : Recrutement de contractuels

Monsieur Le Président indique que plusieurs postes sont actuellement en cours de recrutement suite à de nombreuses mobilités et qu'il serait donc utile, si besoin, d'autoriser le président à recruter des contractuels sur emplois permanents selon les dispositions des articles L332-14, L332-8 ou L332-9 du CGFP et à fixer la rémunération, en tenant compte de l'ancienneté ou de l'expérience de la personne recrutée.
Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

- 2 postes vacants à la collecte
- 1 Responsable Atelier & Maintenance (catégorie B, ouvert sur les cadres d'emplois de Technicien et Agent de maîtrise)
- 1 Technicien Prévention des risques et santé au travail (catégorie B, ouvert sur les cadres d'emplois de Technicien et Agent de maîtrise)
- 1 Responsable Pôle Filières (catégorie A, ouvert sur les cadres d'emplois d'Ingénieur et de Techniciens)



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des contractuels sur les dispositions des articles L332-14, L332-8 ou L332-9 du CGFP et à fixer la rémunération, en tenant compte de l'ancienneté ou de l'expérience de la personne recrutée, si besoin.
- D'autoriser Monsieur Le président à signer tout document nécessaire.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : **05 NOV. 2024**

